

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Vœu sur l'évolution de la carte scolaire du second degré.**

L'évolution des effectifs des collèges invite à repenser la carte scolaire du second degré. En effet, le collège Philippe Auguste dépasse d'ores et déjà sa capacité d'accueil. Les deux autres collèges classés REP restent, quant à eux, sous leur capacité d'accueil.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de réglementation, le collège Philippe Auguste ne peut rester au-dessus de sa capacité maximale d'accueil. De plus, nous sommes résolus à offrir à tous les jeunes Gonessiens les conditions optimales d'apprentissage qui ne peuvent être obtenues dans un établissement surchargé.

Par contre, nous formulons les plus grandes réserves quant aux propositions du Conseil départemental en matière de redéfinition de la carte scolaire du second degré. En effet, par le jeu d'un découpage des secteurs, le Conseil départemental propose de déplacer, dès la rentrée de septembre 2017, des élèves du collège Philippe Auguste vers le collège Robert Doisneau et des élèves du collège Robert Doisneau vers le collège François Truffaut. Le Conseil départemental propose ce découpage sans poser la question des élèves du Thillay qui resteraient ainsi scolarisés sur le collège Philippe Auguste.

Nous formulons trois réserves quant à ce projet. Tout d'abord, nous déplorons la volonté du Conseil départemental d'appliquer la nouvelle carte scolaire dès la rentrée de septembre 2017 à l'ensemble des collèges de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> avec la bascule des élèves concernés. Ainsi des collégiens auraient à changer d'établissement en cours de leur scolarité et nous nous opposons à une telle rupture de scolarité.

De plus, tel que proposé, le redécoupage répond à un impératif quantitatif mais sans poser la question de la mixité scolaire. Poser la question d'un redécoupage de carte scolaire revient au préalable à avoir connaissance des indicateurs de contexte socioéconomique au sein de nos collèges.

Enfin, dans la projection du Conseil départemental, une partie de l'école élémentaire Jean Jaurès alimenterait le collège Robert Doisneau classé REP. Il convient d'être vigilant qu'une telle évolution n'entraîne pas le classement de Jean Jaurès en REP. Il nous serait difficile de gérer les effectifs des écoles du centre-ville si Jean Jaurès passait en REP et verrait ainsi ses seuils d'ouverture de classe baisser à l'image de ce que nous rencontrons actuellement sur l'école élémentaire Benjamin Rabier.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Conseil départemental :

- un statut quo pour la rentrée de l'année scolaire 2017-2018 et qu'il n'y ait donc pas de redécoupage des secteurs ;
- d'examiner dans le cadre d'une concertation un redécoupage pertinent et adapté pour l'année scolaire 2018-2019.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le STIF pour occupation du domaine public, maintenance et entretien de la voie en site propre du BHNS.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

L'infrastructure support de la ligne 20 (BHNS) a été réalisée par le STIF sous maîtrise d'ouvrage du Département du Val d'Oise.

Une partie du tracé a été réalisée en site propre (entre la rue Pierre Salvi et la Gare du PEX à Villepinte). La ville de Gonesse doit concéder au STIF un droit d'occupation des emprises utilisées exclusivement par la ligne 20 sur le site propre situé sur le territoire de la ville et appartenant à la ville de Gonesse. Il s'agit donc d'une permission de voirie donnée par le propriétaire de la voie sous la forme d'une convention permettant au STIF de réaliser les activités d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages et infrastructures nécessaires au fonctionnement de la ligne de bus.

Ainsi le site propre situé rue Jules Ferry, le chemin de Villepinte et l'ouvrage de franchissement de l'A1 dénommé PS 19 (propriété de la ville) sont concernés par la convention. Le reste du site propre fera l'objet de conventions séparées avec le Conseil Départemental et Paris Nord II en leur qualité de propriétaires des voies.

Le STIF s'engage à entretenir le site propre dédié à la circulation des bus composé de la plateforme et son assainissement, le marquage au sol dans les zones de carrefours avec éléments techniques permettant le passage prioritaire des bus, les stations et leurs équipements.

Il est rappelé pour information, au sein de la convention, qu'une partie de la rue Pierre Salvi a été transférée au niveau entretien à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Cette dernière sera informée officiellement de la mise en œuvre de cette permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Il est aussi indiqué que la signalisation lumineuse tricolore fait l'objet d'une convention séparée entre la ville et le Conseil départemental (cf. Délibération du 26 septembre 2016).

**2) Financement**

Cette permission de voirie n'entraîne aucune dépense pour la collectivité. La maintenance et l'entretien du site propre reviennent de plein droit au STIF.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec le STIF pour occupation du domaine public, maintenance et entretien de la voie en site propre du BHNS et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Ligne 17 nord du métro du Grand Paris Express.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Société du Grand Paris prévoit la réalisation d'une ligne du métro automatique : le Grand Paris Express, dont le tracé traverse le territoire de la commune sur environ 4 km et le dessert par une gare à construire au cœur de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse.

La Ligne 17 nord, reliant ainsi Saint Denis Pleyel au Mesnil Amelot, doit desservir Gonesse dès 2024.

Par ailleurs, le territoire communal est également concerné par la réalisation d'un site de maintenance et de remisage sur les terrains anciennement occupés par PSA à cheval sur la commune d'Aulnay sous bois.

Pour ce faire, la Société du Grand Paris a déposé un dossier de Déclaration d'Utilité Publique dont l'objectif est de valider le principe de la réalisation des travaux et de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi le dossier de DUP, une fois approuvé, emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse.

A noter que les incidences pour le PLU sont mineures car elles concernent des zones spécifiquement dédiées aux ouvrages aériens, à la gare et au site de maintenance, qui sont tous très localisés.

Ainsi des zones nouvelles apparaissent au PLU pour préciser l'application d'un droit dérogatoire au reste des zones, permettant la réalisation des ouvrages techniques, mais aussi des bâtiments liés à l'exploitation du réseau.

A noter que la DUP pour la ligne 17 est un élément essentiel car il permettra, avec la mise en œuvre du BHNS, l'urbanisation du Triangle de Gonesse. La DUP relative à ligne 17 nous permettra de finaliser la révision du PLU.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de DONNER un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'adhésion à l'appel à projet  
« Inventons la Métropole du Grand Paris »**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Zone d'Aménagement Concerté du Triangle de Gonesse, nouvellement créée par arrêté préfectoral du 21 septembre dernier, a été retenue parmi les 60 territoires d'innovation de la Métropole du Grand Paris.

Seul deux sites sont situés en dehors du périmètre de ladite Métropole, mais son objectif de quartier d'affaire international, situé entre les deux aéroports, aux portes de la Métropole a retenu l'attention du jury composé de la Métropole du Grand Paris, de la Société du Grand Paris et de l'Etat.

L'EPA Plaine de France, en charge de l'aménagement du triangle a porté cette candidature et sera naturellement le chef de projet désigné pour assurer le suivi pour le compte de la ville de ce projet.

L'objectif de cet appel à projet, en dehors de l'impact médiatique positif qu'il peut avoir pour la dynamique du territoire, est de rendre visible l'opération d'aménagement au niveau national et international.

En effet, il doit permettre de développer une partie du quartier d'affaire bien plus vite et de manière plus globale que l'aménagement au fil de l'eau envisagé par l'EPA.

Ainsi, un secteur d'une quinzaine d'hectares, en visibilité directe depuis le BIP et l'A1 va être étudié par des investisseurs pendant les mois à venir. Ceux-ci proposeront leur candidature et seuls seront retenus les projets les plus ambitieux mettant en « valeur la richesse, la diversité, le dynamisme et le potentiel des territoires », et participant à la constitution d'une « identité de la métropole ».

La ville restera associée tout au long de l'opération jusqu'au choix du candidat.

**2) Proposition**

**Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour l'aménagement du triangle de Gonesse, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet de convention,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

*\*Le projet de convention peut être consultée à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL**

**OBJET : Illuminations de Noël : concours jardins et façades illuminés.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Règlement de concours**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1- Présentation :**

Afin de faire participer les habitants à l'embellissement de la ville pendant les fêtes de fin d'année, la ville organise un concours des jardins et façades illuminés. Ce concours est ouvert aux particuliers dont les maisons, balcons ou les jardins sont visibles de la voie publique ainsi qu'aux commerçants qui pourront décorer leur vitrine. Une récompense sera attribuée aux gagnants en fonction de la catégorie dans laquelle ils seront inscrits :

1<sup>ère</sup> catégorie - Maison avec jardin visible de la rue et la nuit

2<sup>ème</sup> catégorie - Balcon ou terrasse sans jardin, fenêtres décorées visibles de la rue et la nuit

3<sup>ème</sup> catégorie - Commerces

**2- Proposition :**

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le règlement proposé pour les illuminations de Noël : concours jardins et façades illuminés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires – Signature des marchés.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse achète régulièrement des fournitures scolaires, du matériel et des fournitures pédagogiques et des manuels scolaires et non scolaires. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 16 juin 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2016 à 12h00.

Dans ce cadre 6 offres dont 5 version papier et 1 version dématérialisée ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 13 septembre 2016 à 10h00.

**2) Financement**

Lors de l'ouverture et de l'analyse des offres, il a été décidé d'admettre toutes les candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2016 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>
1	MANUELS SCOLAIRES ET OUVRAGES SCOLAIRES COMPLEMENTAIRES	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex
2	FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS CREATIFS	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex
3	MATERIEL PEDAGOGIQUE, EDUCATIF ET MOTEUR POUR LA PETITE ENFANCE (0-3 ANS)	<b>WESCO</b> 79141 CERIZAY
4	MATERIEL PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF (HORS PETITE ENFANCE)	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex
5	MATERIEL MOTRICITE, D'ACTIVITES EXTERIEURS, DE SPORTS (HORS MATERIEL SPECIFIQUE)	Lot déclaré sans suite

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires, avec les sociétés énoncées ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Location de véhicules de transport en commun – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Afin d'assurer les rotations scolaires, les sorties à la journée ou demi-journée, les déplacements, voyages et sorties des différents services, la Ville de Gonesse a décidé de lancer un marché de location de véhicules de transport en commun. Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel fixé à 60 000 € HT sans montant maximum.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 30 juin 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2016 à 12h00.

Dans ce cadre 2 offres ont été réceptionnées dans les délais. Les 2 plis ont été examinés par le groupe de travail du 16 septembre 2016 à 9h30.

**2) Financement**

A l'issue de l'analyse, il a été décidé d'admettre toutes les candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2016 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société GRISEL – 10 rue de la Haute Borne – 27140 Gisors

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location de véhicules de transport en commun, avec la société énoncée ci-dessus**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Acte de candidature pour l'obtention du Label "Ville Active et Sportive".**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Règlement du Label "Ville Active et Sportive"**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la FIFAS (Fédération Française des Industries Sport et Loisirs) et l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) ont créé un label national destiné à valoriser et à récompenser les initiatives, les actions, les politiques sportives et la promotion des activités physiques et sportives sur un territoire.

Ce label « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » a fait l'objet d'une convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2016 au salon des maires.

Le label « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » est donc destiné à récompenser les politiques mises en place par les collectivités pour la promotion de l'activité physique et sportive sur leurs territoires.

Il est attribué pour une durée de deux ans par une commission technique composée d'experts, de représentants d'organisations professionnelles et publiques, sur la base d'un dossier de candidature adressé aux organisateurs.

Les communes ayant obtenu une distinction seront autorisées à utiliser le visuel du label dans leur communication.

Plusieurs niveaux de labellisation existent :

**1<sup>er</sup> niveau** : commune proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives ;

**2<sup>ème</sup> niveau** : commune disposant des critères du 1<sup>er</sup> niveau de labellisation, qui gère et utilise un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ;

**3<sup>ème</sup> niveau** : commune disposant des critères attribués au 2<sup>ème</sup> niveau, qui propose une offre diversifiée et innovante de pratique sportive, d'actions de citoyenneté en tenant compte des spécificités du territoire ;

**4<sup>ème</sup> niveau** : commune disposant de critères attribués au 3<sup>ème</sup> niveau, dont la politique sportive s'inscrit dans une politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme...) et qui soutient de nouvelles pratiques émergentes pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

Les critères d'évaluation pour attribuer le label seront établis sur les points suivants :

- La motivation de la candidature,
- La présentation du projet sportif,
- L'état des lieux sportifs du territoire,
- La politique et les initiatives innovantes.

Les communes ayant obtenu un label seront invitées à recevoir leur distinction lors d'une cérémonie organisée à la fin du mois de novembre 2016.

Toutes les collectivités locales sans distinction de tailles (intercommunalités incluses) peuvent y participer gratuitement.

La Ville de Gonesse met en œuvre une politique volontariste pour le développement de la pratique sportive, que ce soit en matière d'investissements consentis pour moderniser et renouveler les équipements sportifs, ou en matière de développement d'actions envers tous les publics (activités sportives de proximité, interventions sur les temps d'activités périscolaires, contribution à l'enseignement des activités physiques et sportives à l'école, aides accordées aux associations sportives locales, organisation des manifestations).

Repris dans le projet sportif municipal établi pour la période 2015-2020, ces actions sont réparties en plusieurs objectifs stratégiques.

L'attribution du Label Ville Active et Sportive permettrait de mettre en valeur la politique sportive municipale auprès des administrés et des institutions.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire acte de candidature pour l'obtention du Label Ville Active et Sportive.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016-2017.****PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les Clubs sportifs impliqués dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, proposent de reconduire leur participation pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

Certaines associations interviendront deux après-midi par semaine alors que d'autres seront présentes sur les quatre temps d'intervention avec un, voire deux intervenants.

La qualité des projets et le niveau de qualification des intervenants sportifs répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018.

La proposition financière des associations présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice couvrant la période de septembre à décembre 2016. Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2017 permettant un réajustement au regard des interventions réalisées et des coûts réels, toutes charges de personnel comprises.

<b>Club</b>	<b>Rappel Subvention 2015/2016</b>	<b>Proposition de 1er versement en 2016</b>
Cercle d'Escrime de Gonesse	11 640,00 €	4 656,00 €
Entente Val d'Oise Basket	16 871,00 €	6 748,40 €
Gonesse Karaté Club	14 265,00 €	5 706,00 €
Judo Club de Gonesse	26 112,00 €	10 444,80 €
Racing Club de Gonesse	13 877,50 €	5 551,00 €
Tennis Club de Gonesse	9 418,50 €	3 939,45 €
<b>Totaux</b>	<b>92 184,00 €</b>	<b>37 045,65 €</b>

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et d'attribuer ces subventions aux Clubs sportifs pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016-2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention d'adhésion à la centrale d'achat**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Syndicat mixte créé en 1905, le Syndicat funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant au à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

39 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat et 5 marchés sont en cours d'exécution. Ces marchés traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins.

Pour répondre aux besoins identifiés, d'autres marchés seront prochainement lancés.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise techniques et juridiques funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Parmi les marchés proposés par la centrale d'achat, la commune n'est concernée que par le marché de reprise de sépultures pour assurer la gestion des espaces dans le cimetière.

## **2) Financement**

Le coût annuel est de 900€ auquel s'ajoute une cotisation additionnelle de 450€ par marché souscrits. Ces participations sont révisées chaque année.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise dans le cadre de la prise en charge des consultations d'avocats à l'Agence civile.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Les permanences d'avocats contribuent à offrir aux administrés des consultations de conseils juridiques et les démarches à entreprendre suivant le code civil ou pénal.

Ces deux heures de consultations ont lieu au point d'accès au droit de l'Agence civile, deux fois par mois assurées par des avocats du Barreau du Val d'Oise. Les usagers doivent impérativement prendre rendez-vous auprès de l'Agence civile.

**2) Financement**

Le coût total de l'opération assurée par la collectivité au titre des 3 années, s'élève à 24 156 €. La prise en charge sur les crédits prévus au budget 2016, 2017 et 2018 sera prélevée sur le service F4, enveloppe n°4488 au taux horaire de 183,60 € TTC soit 8 052 € par an.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER** en partie la délibération n°270/2015,
- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise dans le cadre de la prise en charge des consultations d'avocats à l'Agence civile.
- **D'AUTORISER** le règlement des honoraires à l'Ordre des avocats sur une durée de 3 ans selon les modalités spécifiées dans la convention en pièce jointe.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat triennale 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition de convention de partenariat.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans la continuité des partenariats précédents, notamment durant la saison 2015/2016, L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise et la Ville de Gonesse décident de renouveler leur collaboration dès la saison culturelle 2016/2017 et de continuer à soutenir la création artistique contemporaine (coproduction et diffusion de spectacles), et de croiser leurs publics.

Cette convention couvre la période de trois saisons. Un avenant à la présente sera établi pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 entre les parties afin de préciser les contenus des actions menées.

Les actions menées dans le cadre du partenariat sont les suivantes :

- Participation financière de la Ville de Gonesse au cachet artistique de spectacles diffusés à Gonesse et programmés en commun entre les parties ;
- Coproduction de spectacles en création ;
- Mise à disposition de quotas de places pour un choix de spectacles programmés à L'apostrophe pour les spectateurs de Gonesse, avec un tarif spécifique ;
- Application de tarifs réduits pour les abonnés des deux structures ;
- Collaboration à la manifestation « Périphérique Arts mêlés » ;
- Participation de la Ville de Gonesse à Escales danse en Val-d'Oise.

Pour la saison 2016/2017, les actions arrêtées sont les suivantes :

- La Ville de Gonesse dispose d'un quota de 50 places à tarif préférentiel pour son public pour les spectacles suivants :

- «81 Avenue Victor Hugo» le 18/10/16 au théâtre des Arts à Cergy
- «Sur pointes» le 13/01/2017 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Mettre en pièces» le 19/05/17 au Théâtre des Louvrais à Pontoise

Pour ces sorties spectacles le public Gonessien bénéficie de tarifs négociés. Par conséquent la ville reversera la différence à l'Apostrophe.

La ville de Gonesse participe à la coproduction du spectacle «A nos enfants» mis en scène par Nicolas Struve. Une représentation sera diffusée dans l'Auditorium de Coulanges le 16 mai 2017.

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'un règlement de 14 028,07 Euros TTC auprès de l'Apostrophe sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

## 2) Financement

<b>DEPENSES €</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES €</b>	<b>TTC</b>
A NOS ENFANTS (coproduction)	4 220,00	BILLETTERIE GLOBALE	240,00
A NOS ENFANTS (diffusion)	9 058,07	VILLE DE GONESSE - DAC	13 788,07
<b><u>Sorties SPECTACLES</u></b>			
81 avenue Victor Hugo			
Sur pointes			
Mettre en pièces			
DIFFERENCIEL BILLETTERIE	750,00		
<b>TOTAL</b>	<b>14 028,07</b>		<b>14 028,07</b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat triennale avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à la cession à l'amiable par l'Etat d'une sirène du réseau national d'alerte.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Extrait du projet de convention**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La commune dispose d'une sirène faisant partie du Réseau National d'Alerte, située rue Claret sur le parking près du stade Eugène Cognevaut. Ces sirènes, propriété de l'Etat, étaient jusqu'à récemment déclenchées à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce, au moyen d'une liaison téléphonique entretenue par France Télécom.

Face au désengagement progressif de cet opérateur téléphonique et à l'obsolescence du réseau de sirènes existant, le Ministère de l'Intérieur a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'événement grave.

En 2010, les préfetures ont été sollicitées pour effectuer le recensement national des sirènes implantées sur le territoire. A partir de ce recensement, et selon des critères définis par le Ministère de l'Intérieur, des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins devraient être maintenues et automatiquement raccordées au SAIP.

A l'issue de ce recensement, il apparaît que la commune de Gonesse ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP.

Aussi, la préfecture a proposé à la ville d'acquérir, à titre gracieux la sirène. Ainsi la ville conservera ce dispositif qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de sa mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur.

Ce transfert de propriété se fera sur la base d'une convention de cession amiable.

Néanmoins, la commune devra assumer les frais afférents à la maintenance du dispositif. De plus, elle devra continuer à procéder aux essais mensuels de fonctionnement.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet la convention de cession amiable,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Communication du rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : rapport annuel du SIAH**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP), le S.I.A.H est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le S.I.A.H est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2015 dans son domaine d'intervention.

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 du Service Public de l'assainissement,**
- de PERMETTRE sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,**
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame AUSTER**

**OBJET** : Approbation et signature du renouvellement des conventions relatives à la lutte anti graffitis avec la société I3F – square des Sports et la société TOIT ET JOIE – résidence Orgemont et 18 rue Claret.

**PIECE (S) JOINTE (S) : 2 conventions**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et Développement Durable.**

**1) Présentation**

La recherche d'une qualité urbaine passe par un entretien soigné et notamment par une lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage, qui contribuent à détériorer l'image de l'habitat.

La municipalité propose aux propriétaires privés de Gonesse qui sont intéressés, de bénéficier de l'enlèvement sur leurs biens, des tags directement visibles du domaine public (murs de propriétés, clôtures ...).

Cette action peut être élargie aux bailleurs et syndics de la ville, par l'intervention de l'entreprise titulaire du marché d'enlèvement des graffitis, sous réserve de la signature d'une convention.

Certaines sociétés ont déjà sollicité cette prestation, pour lesquelles les conventions arrivent à terme début 2017 :

<b>I3F</b>	Secteur de la Fauconnière-square des Sports	Convention validée au Conseil Municipal en date du 27 juin 2013	Convention arrivant à terme le 27 février 2017
<b>TOIT et JOIE</b>	Résidence orgemont et propriété sise 18 rue Claret	Convention validée au Conseil Municipal en date du 27 juin 2013	Convention arrivant à terme le 04 février 2017

**2) Financement**

Les interventions entreprises dans le cadre des conventions relatives à la lutte anti graffitis, sont remboursées par les sociétés, moyennant l'édition d'un titre de recette par le service environnement.

Pour information, en 2014 et 2015, le patrimoine des sociétés TOIT et JOIE et I3F a nécessité des interventions à hauteur de 140,49 € TTC pour TOIT et JOIE et 323,12 € TTC pour I3F. Pour 2016, au jour de l'élaboration du présent rapport, aucun titre de recettes n'a été émis.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer le renouvellement des 2 conventions existantes en matière de lutte anti graffitis avec les sociétés suivantes :**

- Société I3F – square des Sports
- société TOIT ET JOIE – résidence Orgemont et 18 rue Claret